



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Arbr'en ciel Paintball se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de véhicule sur le parking ou dans l'enceinte du site.

Article 2 - Tout mineur de moins de 16 ans devra présenter un accord parental.

Article 3 - Toute consommation d'alcool ou substance illicite est interdite, sous peine d'exclusion du terrain.

Article 4 - Les joueurs s'engagent à respecter les autres en ne proférant aucune agression verbale ou physique.

Article 5 - Chaque joueur devra prévoir une tenue adaptée à la pratique du paintball :
Chaussures adéquates pour se déplacer sportivement. Vêtements adaptés.

Article 6 - Bien que la peinture des billes soit lavable à l'eau, Arbr'en ciel Paintball ne serait être tenu responsable de la dégradation ou de la salissure des vêtements des joueurs ou spectateurs durant la prestation.

Article 7 - Les joueurs déclarent être en bonne condition physique pour la pratique du paintball.

Article 8 - Chaque joueur s'engage à respecter l'état de propreté du terrain et des zones de repos, et devra mettre ses déchets dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 9 - Les joueurs s'engagent à respecter le matériel mis à disposition. Le matériel doit être rendu en état. Toute pièce endommagée, autre qu'usure normale, ou perdue sera facturée.

Article 10 - Il est interdit de quitter l'enceinte d'Arbr'en ciel Paintball avec les équipements fournis.

Article 11 - La sécurité mécanique, ainsi que le bouchon de canon, doivent être obligatoirement en place en dehors des zones de jeu.

Article 12 - Il est formellement interdit de tirer, même à vide, dans les zones de repos.

Article 13 - Le port du masque est obligatoire sur le terrain. Ne jamais retirer son masque dans la zone de jeu. L'enlèvement du masque constitue une violation grave des règles de sécurité.



Article 14 - Il est formellement interdit de tirer sur une personne sans protection.

Article 15 - Il est déconseillé de tirer sur un autre joueur à une distance inférieure à 5 mètres.

Article 16 - Aucune bille tombée au sol ne doit être réutilisée.

Article 17 - Il est interdit au public et aux joueurs de soulever le filet de protection en cours de partie.

Article 18 - Il est formellement interdit de démonter, détériorer, ou déplacer les obstacles.

Article 19 - L'accès aux prestations d'Arbr'en ciel Paintball entraîne l'acceptation du règlement intérieur. Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les consignes de sécurité ne pourrait tenir responsable Arbr'en ciel Paintball.

Article 20 - Arbr'en ciel Paintball se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur. Cette personne ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.